

Procès-verbal Conseil municipal du 20 Mai 2021

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs données par les conseillers municipaux empêchés :

M. THOR (procuration à M. TASSEZ)
Mme PINET (procuration à Mme MALLET)
Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)
Mme GUIMARD (procuration à Mme RENIER)
Mme LY (procuration à M. BOULET-BENAC)

Madame le Maire transmet les excuses de **Monsieur FAURE**.

-

Monsieur BOUILLO est désigné en qualité de secrétaire de séance.

-

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire rappelle le **drame survenu dans le parc des Grands Jardins lors de la chute d'un arbre sur un promeneur**. Elle rappelle qu'elle a immédiatement décidé de fermer les Grands Jardins pour ne pas risquer de faire courir un danger à d'autres personnes, les Grands Jardins étant utilisés largement par des enfants, des familles, des nourrices.

Une expertise de la totalité des arbres de ce parc a été demandée auprès de l'Office National des Forêts, organisme qui intervient chaque année sur notre commune. A l'occasion de la venue de l'expert sur place pour le diagnostic de l'ensemble des arbres, il a précisé que la chute de l'arbre n'était pas prévisible car il ne laissait apparaître aucun signe extérieur de fragilité (champignons, trou de pic...). En revanche, une partie des racines n'existe pratiquement plus dans la partie Nord-Ouest. L'expert n'a pas su expliquer ce phénomène. Madame le Maire indique que des examens complémentaires doivent être effectués sur trois arbres situés à proximité de celui-ci. Sur la totalité des Grands Jardins, quelques arbres seront à abattre. Un relevé météo a été sollicité pour connaître la vitesse du vent le jour de l'accident, aucune alerte météo n'avait été lancée ce jour-là. En période d'alerte, le protocole mis en place prévoit la fermeture des Grands Jardins par des panneaux signalant l'interdiction d'y pénétrer.

Chaque année, l'ONF vérifie une partie des arbres de la Commune à la demande des services techniques. Il y a plusieurs catégories : arbres à abattre, élagage à réaliser pour limiter l'ampleur d'un arbre, parfois il n'y a rien ou une vérification tous les cinq ans, ou tous les vingt-cinq ans ou tous les vingt ans. Le dernier examen de l'arbre qui est tombé n'avait fait l'objet d'aucune prescription.

Madame le Maire ne souhaite pas réouvrir les Grands Jardins avant que les compléments d'expertises sur certains arbres ne soient réalisés. Elle ajoute que si nécessaire, des arbres pourront être coupés même si cela n'est pas réjouissant mais il faut éviter qu'un autre drame n'ait lieu.

Madame RENIER indique que des arbres seront expertisés également au Parc des Sports. Beaucoup d'arbres ont peiné des sécheresses successives, certains ont été coupés, la commune a ensuite replanté mais il existe des sapins particulièrement hauts près de l'aire réservée aux camping-cars. A chaque avis de tempête, l'élu d'astreinte ou la police municipale se rend au parking réservé aux camping-caristes pour les inviter à quitter le site pour le centre-ville. Ces sapins seront expertisés prochainement. Par ailleurs, les peupliers plantés il y a environ trente ans dans la vallée de la Nère, ne vivront pas beaucoup plus longtemps. Un courrier a été adressé aux riverains pour les prévenir de la situation et échanger avec eux sur l'abattage de ces peupliers. Monsieur GRESSET se tient à leur disposition pour les recevoir. Cet abattage de peupliers était prévu au budget, il faut simplement que le sol soit sec.

Madame le Maire souligne que l'abattage d'un arbre créé toujours beaucoup d'émotion mais ne peut être comparé à la vie d'une personne.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'**inscription des deux projets de délibérations supplémentaires suivants** :

- **projet relatif à la désignation d'un représentant à la commission d'attribution des logements de la SA France Loire**
- **Projet relatif à la gratuité des droits de terrasse pour la seconde année consécutive en raison de la crise sanitaire**

-

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le **procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 8 Avril 2021** qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, sans observation.

-

Madame le Maire communique ensuite la liste des **décisions** qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de l'**article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales** :

N°	DATE	INTITULE	MONTANT
011	27.04.2021	Marché de travaux - Création d'un tennis couvert - Sous-traitance Lot 1 Cassier TP - Laquet tennis (26)	38 433,60 € HT
012	30.04.2021	Location de la salle de formation - 18 avenue Eugène Casella - du 10 mai au 06 août 2021 - OSENGO by AFORMAC	90,00 € TTC/semaine

Madame le Maire précise que la sous-traitance ouverte sur le marché de travaux concernant la création de tennis couverts permettra de disposer d'un revêtement conforme aux normes imposées par la Fédération de tennis, pour que le Club puisse obtenir une subvention et que les terrains soient agréés pour le déroulement des matches.

Pour ce qui concerne la location de la salle avenue Eugène Casella, il s'agit d'une formation portée par le Conseil Régional.

> Convention de reversement de la taxe foncière bâtie sur les propriétés bâties dans les zones d'activités

Madame RENIER rappelle que la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est compétente en matière d'aménagement des zones d'activités économiques. Elle aménage, exploite et assure la gestion des zones implantées sur son territoire.

Les entreprises déjà implantées génèrent de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), perçue à la fois par les communes d'implantation et par la CDC. Les implantations d'entreprises nouvelles, et les extensions d'entreprises existantes généreront également de la TFPB qu'il convient de répartir entre les communes d'implantation et la CDC. L'intercommunalité réalisera toutes les charges d'exploitation et de renouvellement afférentes à ces zones (trottoirs, enrobé à refaire...). Un

mécanisme de redistribution des produits de la TFPB perçus au titre des nouvelles implantations et extensions d'entreprises existantes doit être établi.

A périmètre constant, le dispositif n'aura pas une incidence importante pour la commune. En revanche, dans le cas où une entreprise, actuellement hors zone d'activités, viendrait à se déplacer pour se réimplanter dans une zone, la commune serait alors défavorisée.

Le Conseil municipal, sur le rapport présenté par Madame le Maire, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le principe d'un partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les communes d'implantation, à hauteur de :

- 80 % pour le Communauté de Communes Sauldre et Sologne

- 20 % pour la commune d'assiette de la ZAE,

sur la base des nouvelles implantations et extensions

- approuve les termes de la convention fixant les modalités de cette répartition et autorise Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer ladite convention.

> Convention de reversement de la taxe d'aménagement dans les zones d'activités

Madame RENIER indique qu'il s'agit du même dispositif de répartition mis en place précédemment pour la TFPB. Il s'agit de partager la taxe d'aménagement générée par les autorisations d'urbanisme à l'intérieur de la zone. La taxe d'aménagement est de 767 €/m² x 1,5 % au-delà de 100 m², pour une surface inférieure à 100 m² la taxe est divisée par 2.

Pour exemple : la taxe d'aménagement sur une construction de 140 m² s'applique de la manière suivante :

- sur 100 m² : 767 € x 100 x 1,5%

- sur les 40 m² restants : 767 x 40 x 1,5 %

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le principe d'un partage de la taxe d'aménagement perçue par les communes d'implantation, à hauteur de :

- 80 % pour le Communauté de Communes Sauldre et Sologne

- 20 % pour la commune d'assiette de la ZAE,

sur la base des nouvelles implantations et extensions

- approuve les termes de la convention correspondante et autorise Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le document en question.

> Conditions patrimoniales et financières relatives au transfert des biens meubles et immeubles existant sur la ZA Le Champ d'Hyver de Nançay

Madame RENIER indique qu'il s'agit d'appliquer à Nançay, nouvellement intégrée à la CDC depuis le 1^{er} janvier 2021, le dispositif mis en place sur le territoire intercommunal pour les communes sur lesquelles sont implantées des zones d'activités (Argent/Sauldre, Oizon et Aubigny).

Ce dispositif prévoit l'acquisition des terrains par la Communauté de Communes à l'euro symbolique et le reversement de 90 % du prix de vente de ces terrains par la CDC à la commune d'assiette de la zone. Cela permet de ne pas obérer la trésorerie de la CDC dans un premier temps et de reverser le

produit de la vente aux communes au moment de la vente. Ce dispositif permet également de motiver les communes pour les ventes de terrains.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les conditions financières et patrimoniales suivantes du transfert des biens immobiliers de la ZA du Champ d'Hyver à Nançay :

- acquisition par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne à l'euro symbolique des terrains
- le reversement par la Communauté de communes à la commune de Nançay de 90 % du produit de la vente, après cession effective des terrains. Il pourra être retranché du montant versé le coût des investissements réalisés par la Communauté de communes (frais de viabilisation, etc...)

> Modification du tableau des emplois communaux

Madame le Maire rappelle que le 11 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la création de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activités pour le gardiennage de la Galerie François 1^{er}. Ces emplois avaient été créés à hauteur de 19 h 30 par semaine pour la période du 5 avril au 4 octobre 2021.

La crise sanitaire n'a pas permis d'ouvrir la galerie à cette période, il est donc proposé de repousser l'ouverture de la galerie au 1^{er} juin et d'allonger la période d'ouverture jusqu'au 30 novembre 2021. Il convient par conséquent de fermer les deux postes créés au mois de mars et d'ouvrir deux nouveaux postes sur ces nouvelles dates. De plus, l'agent permanent en poste au Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance travaillait trois dimanches par mois, ce qui ne favorise pas la fidélisation sur ce poste. Il a été procédé à une refonte des emplois du temps du CIAA et de la Galerie François 1^{er} avec la création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activités à hauteur de 23 h 30. Cette nouvelle organisation permettra à l'agent permanent de disposer de ses dimanches.

Il est donc proposé de recréer deux postes : l'un maintenu à 19 h 30 pour la nouvelle période du 4 avril au 4 octobre 2021 et l'autre à hauteur de 23 h 30 sur la même période.

Durant la période covid, un renfort de personnel a été nécessaire notamment au sein des écoles sur la pause méridienne pour respecter le protocole sanitaire mis en place. Le personnel des services fermés pour cause de confinement a été appelé en soutien pour la surveillance école. Les services devant réouvrir prochainement, et notamment la piscine, il y a lieu de créer deux postes à hauteur de 8 h/semaine pour maintenir le nombre suffisant d'agents de surveillance à l'école des Grands Jardins jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Madame le Maire précise qu'un personnel de la piscine intervient actuellement au centre de vaccinations et qu'avec la réouverture de la piscine au début du mois de juin, il y aura un besoin en personnel au centre de vaccinations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ferme 2 postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activités de 19 h 30 chacun ouverts pour la période du 5 avril au 4 octobre 2021

- créé 2 postes d'Adjoint du Patrimoine non permanents pour accroissement saisonnier d'activités, sur la période du 1^{er} Juin au 30 Novembre 2021 pour le gardiennage de la Galerie François 1^{er}, respectivement à hauteur de 19 h 30 et 23 h 30.

- créé 2 postes non permanents à temps non complet, pour accroissement temporaire d'activités, à hauteur de 8 h hebdomadaires chacun

- approuve le tableau des emplois communaux actualisé.

> Fixation des taux d'avancement de grades

Madame le Maire indique qu'il est proposé de fixer ce taux à 100 % pour les grades suivants : *attachés de conservation du patrimoine* et *assistant de conservation du patrimoine*. Lors de la fixation initiale du taux d'avancement de grades, aucun agent ne relevait de ces deux grades. La commune compte désormais des agents dans ces deux cadres d'emplois et doit par conséquent fixer le taux d'avancement à appliquer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide l'ensemble des travaux d'avancement de grades ci-dessous :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
Adjoints Techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	100 %
Techniciens	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Ingénieurs	Ingénieur principal	100 %
Adjoints Administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteurs	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Attachés	Attaché principal	100 %
Adjoints d'Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Animateurs	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Chefs de service de PM	Chef de service de PM principal de 2 ^{ème} cl	100 %
	Chef de service de PM principal de 1 ^{ère} cl	100 %
Educateurs des APS	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Attachés de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	100%

Assistant de conservation du Patrimoine	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100%
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe	100 %

> Création d'emploi dans le cadre du service civique

Madame le Maire précise qu'il s'agirait d'un emploi pour travailler dans un premier temps sur la vacance de logements puis éventuellement au niveau du service informatique.

Ce type d'emploi s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Madame RENIER indique que la Communauté de Communes a recruté un jeune en service civique pour suivre le Plan de relance auprès des entreprises. L'expérience se déroule bien et beaucoup de jeunes choisissent d'effectuer une année de césure pour s'engager dans un service civique.

Le jeune que la commune recruterait serait positionné dans un premier temps dans le domaine « cadre de vie » « citoyenneté » puis ensuite dans le « numérique ». La rémunération nette s'élève 473,04 € versée directement au jeune par l'Etat et la Commune verse un complément d'indemnité de 107,58 € pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité
- autorise Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- autorise Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- autorise le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport, indemnité complémentaire fixée par l'article R 121-25 du Code du service national à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique.

> Mise en place d'une navette électrique communale – Procédure d'appel d'offres

Madame SERRE indique que la Commune a reçu de nombreuses propositions de noms pour la future navette telles que l'Ecossaise, l'Ecobus, Albinienne, Louissette, Stuart, Albibus le sondage reste ouvert. Le service devrait être mis en place à compter du mois de septembre 2021, au cours de la semaine de la mobilité du 16 au 22 septembre.

La navette sera électrique, elle offrira 8 places assises et +/- 10 places debout avec un emplacement pour usager en fauteuil roulant et un plancher plat sur toute la longueur du véhicule. Le service fonctionnera le mardi matin, le mercredi toute la journée et le samedi matin. 27 points d'arrêts seront desservis et le circuit de 25 km pourra être modifié en fonction des besoins réels constatés au cours de l'exploitation du service.

S'agissant dans un premier temps d'une expérimentation, la location du véhicule a été retenue plutôt que l'acquisition. La location du véhicule et l'exploitation du service seront dissociés dans l'appel d'offres afin que la commune puisse disposer librement de la navette en dehors des jours habituels de fonctionnement. Lorsqu'une manifestation a lieu à La Forge, il pourrait ainsi être proposé un ramassage de personnes hors Aubigny pour leur permettre de rejoindre La Forge.

Le Conseil municipal a sollicité des financements auprès de l'ADEME et de la Région Centre par délibérations des 25 juin 2020 et 11 mars 2021 pour le projet d'expérimentation.

Madame le Maire remercie la commission pour le travail accompli sur ce dossier.

Monsieur BOULET-BENAC demande si une réflexion a été menée sur la configuration du véhicule places assises/places debout. En effet, les bus en ville disposent de places debout mais il s'interroge sur la pertinence de ce choix à Aubigny et se demande si un minibus toutes places assises avec ceintures de sécurité n'aurait pas été plus adapté au public peut-être fragile ciblé par ce service.

Madame le Maire répond que ce dossier a été étudié longuement, y compris dans l'étude de mobilité portée par le Syndicat de Pays Sancerre-Sologne. Elle ajoute qu'il s'agira dans un premier temps d'accoutumer le public local à ce type de transport.

Madame SERRE précise que les trajets proposés ne sont pas longs.

Madame le Maire souhaite qu'un fauteuil puisse accéder grâce à un plancher qui s'abaisse au niveau des trottoirs pour permettre au plus grand nombre d'utiliser ce service.

Sur une question de Monsieur BOULET-BENAC, Madame le Maire indique qu'il est interdit de descendre ou monter entre deux arrêts pour des raisons d'assurance.

Madame SERRE explique que les horaires proposés ont été vérifiés à quatre reprises et qu'ils sont corrects. Elle rappelle que la navette desservira en outre des lieux tels que la Maison de l'Emploi ou l'espace France Services, lieux fréquentés par du public actif pour lequel les places debout ne devraient pas être un obstacle.

Madame le Maire rappelle que la consultation est lancée pour le lot n° 2 sur l'exploitation du service normal sur deux matinées et une journée. Elle précise qu'en dehors des jours de fonctionnement du service, rien n'interdit à la Commune d'aller chercher des personnes le soir d'un spectacle à La Forge, ou même pour le cinéma, avec un chauffeur titulaire d'un permis idoine. Cette utilisation permettra d'améliorer la mobilité au bénéfice de la culture. A l'occasion des Fêtes Franco-Ecossaises, il pourrait être imaginé de prévoir des parkings à l'extérieur d'Aubigny avec un système de navette pour amener le public en ville.

Madame RENIER indique qu'un an d'expérimentation n'est pas une période très longue pour accoutumer les personnes au service. Elle ajoute que l'établissement ANAÏS est intéressé par ce service pour développer l'autonomie de ses résidents, les écoles pourraient également apprendre aux élèves à prendre un bus, la Maison des Jeunes pourrait aussi bénéficier de ce service, un partenariat pourrait être développé avec les entreprises.

L'aide régionale à venir en complément de celle obtenue auprès de l'ADEME devrait s'établir à 20 000 €.

A l'avenir, si ce service fonctionne avec succès, il pourrait être envisagé de l'étendre sur d'autres communes de la Communauté de Communes.

Après étude du projet par la 8° Commission et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 10 mai 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le lancement d'une consultation suivant la procédure d'appel d'offres ouvert ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour une durée d'un an renouvelable trois fois maximum, et comprenant :

- lot 1 : location d'un autobus (minibus) pour un montant maximum de 45 000 HT/an
- lot 2 : exploitation de service de transport collectif de personnes pour un montant maximum de 30 000 € HT/an

- approuve le dossier de consultation des entreprises mentionnant notamment :

- gamme du véhicule :
 - ✓ motorisation 100 % électrique
 - ✓ 8 places assises et +/- 10 places debout
 - ✓ Plancher plat sur toute la longueur du véhicule
 - ✓ 1 emplacement UFR (usage en fauteuil roulant)

- périmètre d'action : selon plan et horaires joints à la présente délibération

- autorise Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer le marché à intervenir et ses avenants éventuels.

> Bail consenti par la Commune pour les locaux de services et techniques de la caserne de gendarmerie d'Aubigny-sur-Nère

Il s'agit d'un ensemble de locaux de services de 346 m² ; de quatre logements pour l'hébergement des gendarmes adjoints volontaires de respectivement 22,56 m² - 23,09 m² - 22,26 m² et 22,18 m² ; un garage de service de 100 m² avec ses annexes ; des emplacements de stationnement extérieurs ; une cour de service et des espaces verts aménagés.

L'entrée dans les lieux s'effectuerait le 1^{er} juin 2021, date d'effet du bail, pour une durée de neuf ans. Madame le Maire précise que ce type de bail est ensuite reconduit. Le loyer annuel s'établira à 62 075 € TTC hors charges payable à terme échu trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre. Il est précisé que ce loyer est non révisable sur la durée du bail.

Pour information, Madame le Maire précise que le montant du remboursement de l'emprunt contracté par la Commune s'élève à 46 268 € annuel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les termes du bail consenti par la Commune pour les locaux de services et techniques de la caserne de gendarmerie d'Aubigny-sur-Nère, tel qu'annexé à la présente délibération.

- autorise Madame le Maire à signer ledit bail.

> Mandatement de créances éteintes

Madame le Maire indique qu'il s'agit de trois titres de recettes concernant des factures de cantine pour un total de 191,75 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le mandatement de cette somme à l'article 6452 du budget communal.

> Soutien du projet de solidarité internationale « Togo Tours »

Il s'agit d'un projet d'une association de l'école d'orthophonie de Tours, en lien avec une association locale Mission Humanitaire qui intervient au Togo pour différentes missions : construction de

bâtiments, mise en place de citernes d'eau potable, l'alphabétisation des femmes ou encore le soutien scolaire et d'animation pour les enfants.

Ce projet est porté par deux étudiantes en 3^{ème} année d'orthophonie, dont une Albinienne. Elles se sont investies dans ce projet en proposant une vente de gâteaux lors de la Foire-exposition, elles ont lancé une cagnotte sur une plateforme de crowdfunding.

Madame le Maire précise que cette proposition de délibération émane de sa propre initiative et non sur demande des intéressées. Elle souhaite soutenir ces jeunes qui se lancent dans une action humanitaire. Le coût de l'action s'établit à 6 468 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 400 € au profit de l'association TOTEM (Tribu Orthophonique Tourangelle Etudiante parcourant le Monde) située à TOURS (37000) 10 Boulevard Tonnellé, pour le projet « Togo-Tours 2021 ».

> Convention-cadre de prestations en psychologie du travail

Le Centre de gestion a souhaité offrir des prestations en psychologie du travail. Au terme d'une étude réalisée auprès des communes adhérentes au centre de gestion sur les risques psychosociaux (RPS), il s'est avéré que les communes étaient désireuses de bénéficier de ce type de prestations. Il peut s'agir d'intervention dans le cadre d'une médiation ou auprès de personnes en situation de souffrance ou encore un appui au service ressources humaines pour gérer le service.

L'intervention de la psychologue du travail est facturé 70 €/heure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la passation d'une convention-cadre de prestations en psychologie du travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher (CDG 18) et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

> Désignation d'un représentant à la commission d'attribution des logements de la SA France Loire

Madame le Maire rappelle que la commune d'Aubigny participe aux commissions d'attribution des logements de la SA France Loire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la désignation de Madame BUREAU, Adjointe au Maire en charge des logements sociaux, pour assister à ces réunions.

> Gratuité des droits de terrasse pour la seconde année consécutive en raison de la crise sanitaire

Madame RENIER rappelle que les restaurants et cafés peuvent réouvrir leur terrasse depuis hier. Un courrier sera adressé à tous les restaurateurs et cafetiers leur annonçant qu'aucun droit de terrasse ne sera appliqué en 2021, pour la deuxième année consécutive.

L'organisation des Vendredis d'Aubigny du 9 juillet au 31 août devrait également les aider à traverser cette période difficile.

Madame le Maire espère que toutes les terrasses ouvriront cette année d'ici la mi-juin ou au moins fin juin. En effet, le fait de ne pas ouvrir sa terrasse est regrettable et dommageable pour l'ensemble des commerces.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de supprimer le droit de terrasse au titre de l'année 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Madame BUREAU indique que l'**analyse des besoins sociaux** est une analyse obligatoire. Il s'agit de dresser la photographie de l'offre sociale existant sur le territoire. Cette analyse est en cours de réalisation par une jeune étudiante en licence professionnelle qui a envoyé un questionnaire à toutes les institutions présentes sur Aubigny, les associations.... Elle a rédigé la première partie de son rapport présentant l'état des lieux de la ville d'Aubigny, elle répertorie maintenant, en s'appuyant sur les réponses reçues des différents partenaires interrogés, l'offre sociale présente sur la commune ainsi que les manques constatés.

A la fin du mois de juin, tous les éléments de l'enquête devraient être recensés et les orientations à travailler pour combler les manques mis en exergue sur le territoire seront analysées.

Madame le Maire précise que la jeune fille chargée de cette analyse est logée dans un appartement appartenant à la ville dans les locaux situés rue de l'Abbé Moreux.

2 – Madame RENIER explique que deux **arbres situés dans la cour de l'école des Grands Jardins sont malades et doivent être coupés**. Cette intervention sera effectuée durant les vacances d'été et une réflexion sera engagée à cette occasion sur l'aménagement global de la cour. L'agence du Conseil Architecte Urbanisme Environnement (CAUE) sera consultée sur ce dossier. Cette agence est financée par le Conseil départemental et réalise des projets gratuitement pour les communes.

3 – Madame le Maire communique ensuite le **calendrier des manifestations** :

- ✓ Samedi 29 Mai 2021 à 11 h 30 : Concert intitulé « Tout Jazz dehors » organisé par l'École de Musique d'Aubigny – Rue du Prieuré
- ✓ Samedi 5 Juin 2021 à 12 h 30 : vernissage du Graff de Miosche place de la Résistance Madame le Maire précise qu'il s'agit du mur de l'ancienne maison des associations, côté Grands Jardins. Ce graff est réalisé dans le cadre de l'association Sculpt en Sologne par un graffeur de renommée : Mioshe
- ✓ Samedi 5 Juin 2021 à 11 h : présentation à l'Atomic Cinéma du court-métrage réalisé par les enfants de l'école des Grands Jardins dans le cadre du concours des Villes marraines. Ce court-métrage de 18mn est intitulé « Raconte-moi le Lynx »
- ✓ Samedi 5 Juin 2021 à 15 h : ouverture de l'exposition du Vieil Aubigny. La presse fera paraître un article sur cette exposition.
- ✓ Mardi 8 Juin 2021 à 18 h 30 : Journée Nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine – Départ parking Saint-Ligori pour le Monument Lao-Hmong
- ✓ Vendredi 18 Juin à 18 h 30 : commémoration de l'Appel du 18 Juin 1940
- ✓ Mardi 29 Juin 2021 à 18 h 30 : exposition de peinture Sylvie Paulic à la Galerie François 1^{er} (exposition ouverte du 30 juin au 18 juillet)

- Calendrier des réunions :

- ✓ Mardi 1^{er} Juin 2021 à 17 h 30 : Commission Affaires Sociales
- ✓ Jeudi 10 Juin 2021 à 19 h 00 : Commission Finances
- ✓ Mercredi 16 Juin 2021 à 18 h 30 : Commission Culture
- ✓ Jeudi 17 Juin 2021 à 20 h 00 : Conseil municipal
- ✓ Samedi 5 Juillet 2021 à 18 h 30 : Commission Mobilité

4 – Madame le Maire rappelle que les **vaches écossaises** sont arrivées dans la vallée de la Nère, elles sont au nombre de cinq et une naissance est attendue.

5 – Madame MALLET indique que la **première séance de cinéma depuis la reprise a enregistré 42 entrées.**

6 – Monsieur TASSEZ indique qu'une **association sportive subventionnée à hauteur de 8 000 € en début d'année, distribue des bons d'achats en cadeau.**

Madame le Maire confirme que l'association en question a annoncé dans la presse que grâce à un surplus d'argent, elle distribuait des bons d'achats pour faire travailler les commerçants. Cette association a sollicité des aides importantes auprès de la commune en début d'année. Madame RENIER indique qu'il s'agit d'une malhonnêteté intellectuelle. L'année prochaine, le forfait jeune sera attribué comme chaque année mais l'octroi des subventions de fonctionnement fera l'objet d'une attention particulière.

7 – Monsieur BOULET-BENAC souhaite féliciter toute l'équipe du **centre de vaccinations**, c'est fluide et très bien organisé. Il demande s'il y a une vision sur la date de fin des vaccinations.

Madame le Maire pensait rouvrir les salles durant le mois d'août pour les fêtes de famille mais cela signifierait de ne plus vacciner au mois de juillet.

Madame SERRE annonce que des créneaux sont libres pour la vaccination.

Madame le Maire indique que toutes les personnes qui tiendront les bureaux de vote seront vaccinées.

Madame SERRE lance un appel pour recruter des personnes pour tenir le centre de vaccinations car les agents vont devoir prendre des congés et certains agents doivent prochainement réintégrer leur service d'origine.

Monsieur GRESSET félicite Monsieur RAFFESTIN qui, lors d'une permanence au centre de vaccinations, a géré une panne informatique.

Madame le Maire indique que la commune a reçu une circulaire listant les frais susceptibles d'être pris en charge par l'Etat pour le fonctionnement du centre de vaccinations : seules les heures supplémentaires réalisées au centre de vaccinations par les agents communaux sont susceptibles d'être remboursées, mais pas les ramettes de papier, ni les frais de ménage, ni le chauffage de la salle...

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.